

Interdiction d'envoyer des billets de banque, de pièces et de métaux précieux dans les envois postaux

Un décret (n°2013-417) du 21 mai 2013 interdit l'insertion de billets de banque, de pièces et de métaux précieux dans les envois postaux, y compris dans les envois à valeur déclarée, les envois recommandés et les envois faisant l'objet de formalités attestant leur dépôt et leur distribution. A défaut, en cas de perte ou de détérioration, la poste décline toute responsabilité.



Toutefois, un décret (n°2013-981) du 30 octobre 2013 précise que les pièces de collection ne sont pas concernées par cette interdiction.

Par ailleurs, les bijoux ne peuvent être transportés que par envoi à valeur déclarée, par envoi recommandé ou par envoi faisant l'objet de formalités attestant leur dépôt et leur distribution.

Dans tous les cas, la valeur des objets insérés dans un envoi recommandé ou dans un envoi faisant l'objet de formalités attestant leur dépôt et leur distribution ne doit pas dépasser le niveau de garantie choisi par l'expéditeur lors du dépôt de l'envoi.

Attention : Au-delà de 5.000 euros la valeur de l'envoi n'est pas assurée

Sources : Net-iris. Club patrimoine